

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 65/2022

Objet : Convention pour l'animation musicale le Samedi 6 Aout 2022 sur la ville de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Association Génovézik, 10 Rue HELVETIUS 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois  
Représentée par Monsieur CIBOULET Thomas

DECIDE

Article 1 : Le prestataire est chargé d'assurer l'animation musicale et la régie technique dans le cadre du Village d'été le samedi 6 Août 2022 de 20h à 23h sur la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 : Le prestataire fournira les éléments et matériels techniques nécessaires à la tenue de l'animation musicale.

Article 3 : La Mairie de Fleury-Mérogis et le prestataire feront chacun leur affaire de souscrire une assurance qui interviendront en leur nom sur la journée et pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 4 : Le montant de cette prestation s'élève 1 200,00 € euros TTC (Mille deux cents euros TTC).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur CIBOULET Thomas

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 07 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le premier adjoint au Maire

M. Roger Perret

